

## MARDI 6 DECEMBRE

### Élections professionnelles J -11

Envoi 3

- **Inciter les collègues à voter**
- **Le 6, tous dans les établissements**
- **Assurer la régularité des opérations de vote**
- **Dispenses de service pour les représentants de listes**

### Convaincre

- ◆ Le Gouvernement surenchérit dans les agressions contre notre métier, contre tous les services publics, en particulier le nôtre, contre tous les acquis sociaux.
  - ◆ Le SNES et la FSU alertent les collègues, dénoncent ces attaques d'ampleur et s'efforcent de construire les mobilisations indispensables, en développant l'action unitaire à chaque fois que cela a été possible, mais aussi en prenant nos responsabilités quand d'autres se dérobent (loi Fillon, remplacements de Robien....),
  - ◆ En face d'un Gouvernement qui veut passer en force, la construction du rapport de force pour exiger une autre politique de l'Education nationale, où l'Etat assume l'ensemble de ses missions, est plus que jamais indispensable.
  - ◆ Il dépend aussi, et très largement, du résultat du 6 Décembre : au lendemain des élections, le Gouvernement regardera d'abord celui obtenu par le SNES, syndicat majoritaire du second degré et la FSU, première fédération de l'Education Nationale (et de la Fonction publique).
  - ◆ En 2002, dans notre académie, pour les CAPA, le Snes avait obtenu 55.1%; le Sgen-CFDT 11.5%, le Snalc 9,8%, Fo 6,8%, SUD 5,7%, le SE 4.2%, la Cgt 2.7%, la CNGA 1,6%.
- 
- ◆ Si le Snes et la FSU sortent renforcés du vote, le Gouvernement devra en tenir compte.
  - ◆ Si les suffrages se dispersent, il tentera de jouer entre les uns et les autres : les dernières attaques de De Robien contre le seul Snes montrent bien que pour lui un affaiblissement du Snes serait une véritable aubaine.

### Le résultat dépend de chacun de nous

- ◆ En distribuant les journaux du Snes (Us et SnesVersailles), en discutant avec chaque collègue, en veillant avant le 6 et le 6 à ce que chaque syndiqué vote.
- ◆ Il y a environ 700 établissements dans notre académie ; aux dernières élections il y avait 17652 exprimés : gagner une voix dans chaque établissement, c'est gagner 700 voix, soit **plus de 4%**.

**Nous comptons donc sur la mobilisation de chacun avant le 6 et le 6 décembre !**

Marie-Damienne. Odent, Guy Lebesgue, Agnès Verdurand, Jean-Jacques Duchon

# CONSIGNES POUR LA JOURNEE DU 6 DECEMBRE

## Voir extraits circulaire rectorale ci-dessous

### 🕒 Avant 9h00

Vérifier la mise en place : matériel de vote, bulletins et enveloppes en nombre suffisant, urnes véritables, 2 listes d'émargement par corps (CAPA et CAPN) plus une liste d'émargement CPCA des MI SE, isoloir(s).

### 🕒 🕒 de 9h00 à 17h00

- Le vote doit être ouvert sans interruption.
- Veillez à ce que les urnes soient en permanence sous surveillance (le chef d'établissement est responsable, en tant que président de la section de vote).
- Solliciter les collègues pour qu'ils votent conformément aux règles établies (voir page ci-contre).

### 🕒 à 17h00

Le scrutin est clos.

## **Pas de dépouillement local !**

On procède au recensement des votes. qui sont tous transmis au rectorat où a lieu le dépouillement (pour plus d'informations voir sur site circulaire rectorale fiche 5).

## Représentant de liste :

Nous avons droit à un représentant de liste par établissement : en principe le secrétaire de S1, à défaut un autre collègue. Ce collègue peut bénéficier de droit d'une dispense de service (cf ci-dessous).

## Extraits de la circulaire rectorale du 21 octobre fiche 4

### II – LES REPRESENTANTS DE LISTE

Chaque organisation syndicale présentant une liste de candidats a le droit d'exiger la présence permanente d'un représentant habilité à assister à toutes les opérations de vote dans chaque section de vote. Ce représentant doit être un personnel de l'Education Nationale. Il peut appartenir à n'importe quel corps et ne pas être affecté dans l'établissement. Toutes facilités d'accès (établissement, salle des professeurs...) doivent être données, le jour du scrutin, aux délégués de liste ou leurs représentants aux fins de leur permettre de contrôler la régularité des opérations de vote.

Je vous demande de veiller à ce que ces représentants puissent remplir leur mission.

Note de service n° 2005-104 du 12-7-2005 - B0 spécial n° 7 du 28 juillet 2005 page 35

## VI - OPÉRATIONS ÉLECTORALES

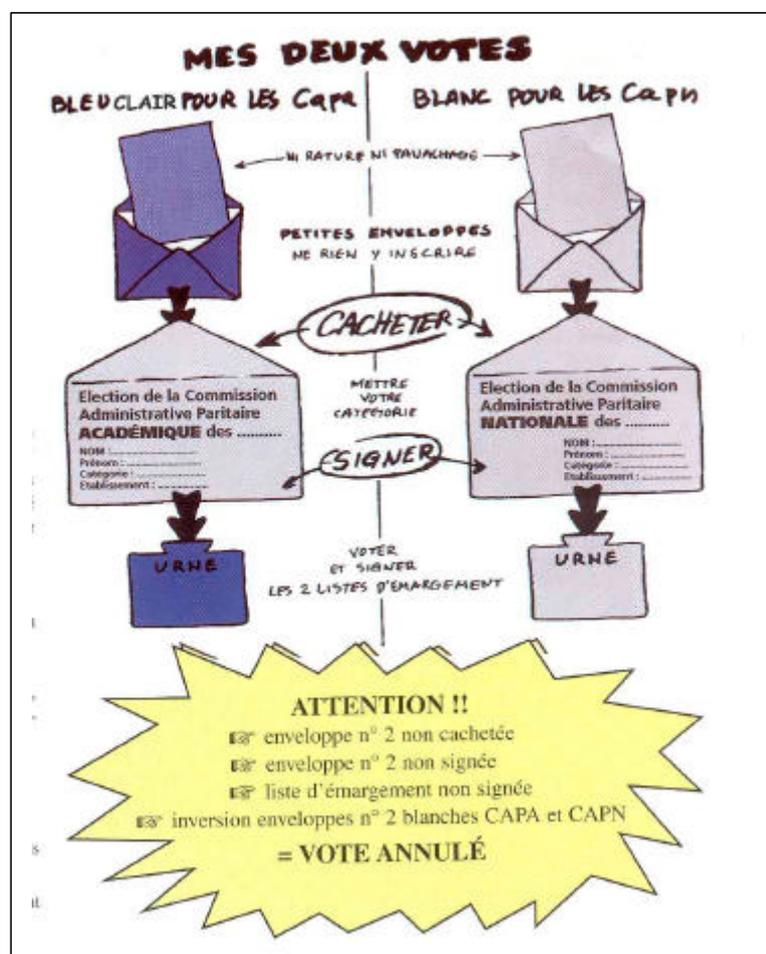
### 1 - Constitution des sections de vote

(...)  
« Chaque section de vote comprend en permanence les membres suivants : un président, un secrétaire et, le cas échéant, un représentant de chaque liste en présence. Toutes dispositions devront être prises afin de décharger de leur service les membres des sections de vote durant les opérations électorales. »

**Voir en page 5 mandat de  
représentant de liste pour votre  
établissement**



## Sur quoi être vigilant ?



### Les principales causes d'annulation de vote :

Toute négligence entraîne l'annulation. A chaque élection aux C.a.p., plusieurs milliers de votes sont annulés. Quelques pièges à éviter :

#### Les principaux cas d'annulation :

- Utilisation, comme bulletin de vote, d'une profession de foi et non du bulletin des candidats Snes.
- Bulletin de vote raturé
- Bulletin de vote modifié : l'ordre de présentation des candidat(e)s a été changé ou un(e) candidat(e) rayé(e).
- Enveloppe n°2 (qui comporte nom, signature, catégorie, etc..) non signée ou nom illisible
- Enveloppe n°2 non cachetée
- Enveloppes n°2 ouvertes dans l'établissement au moment du recensement ;
- Liste d'émargement non signée au moment du vote dans l'établissement
- Vote par correspondance non transmis par voie postale mais déposé au secrétariat de l'établissement,
- Vote par correspondance dont l'enveloppe extérieure (n°3) qui comporte l'affranchissement postal, a été ouverte avant le recensement fixé au 6 décembre à 17 heures.

### Peut-on dépouiller les votes dans l'établissement ?

**Non, jamais !**

Les votes dépouillés dans un établissement seront tous annulés ! A la clôture du scrutin le 6 décembre à 17h00, les votes recueillis dans l'établissement (votes directs et votes par correspondance) ne doivent en aucun cas être ouverts ou dépouillés. Ils sont transmis au Rectorat avec les procès verbaux et la liste d'émargement.

### Conseils de classe le 6 Décembre ?

cf circulaire rectorale fiche 5 « afin que les opérations post-électorales se déroulent dans les meilleurs délais, je vous engage à ne programmer aucune réunion (CA, conseil de classe, etc..) le 6 décembre.2005 » nous informer si un problème persiste

## Vote par correspondance Derniers jours

- Un nombre important de collègues n'ont pas cours le mardi ou seront absents (congé maladie, maternité, sortie ou tout autre motif).
- Ces collègues doivent absolument demander à leur chef d'établissement le matériel de vote par correspondance et poster leur vote sans délai.
- **Rappel** : le vote doit être arrivé par la poste dans l'établissement le 6 au plus tard à 17h00.

Un problème  
le 6 décembre ?

## Matériels Snes

- ◆ Au niveau national, une Us spéciale Elections est adressée en nombre dans les établissements (arrivée le 28 ou le 29 novembre)
- ◆ Au niveau académique un 16 pages spécial Elections a été envoyé le 18 novembre à tous les syndiqués et tous les électeurs, certifiés et agrégés) ainsi que toute une série de journaux de catégorie (au niveau académique un Spécial COP, un spécial MI SE, un spécial CPE, un spécial PEGC).
- ◆ **Veillez à ce que ces matériels soient bien distribués dans les établissements.**

### En savoir plus ?

#### Consulter notre site

[www.versailles.snes.edu](http://www.versailles.snes.edu)

#### Rubrique Élections professionnelles

avec toutes nos publications  
et des informations complètes sur les modalités du scrutin

#### Voir également pour plus d'informations

<https://www.versailles.snes.edu/private/electpro.html>

réservé aux S1 (accès avec votre identifiant et votre code syndiqué)